

NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES CAISSES ENREGISTREUSES AU 1^{ER} JANVIER 2018



1. Quel est le changement ?

La loi des finances 2016 rend obligatoire, à partir du 1er janvier 2018, l'utilisation d'un logiciel de gestion ou d'un système de caisse satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur. Ces conditions répondent à la norme NF 525.

2. Qui est concerné ?

Cette obligation concerne tous les **assujettis à la TVA** qui enregistrent les règlements de leurs clients dans un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse. Cela concerne aussi bien les personnes physiques (exploitant individuel) que les personnes morales (société).

3. Quel est le but ?

L'administration fiscale cherche à **limiter le risque de fraude à la TVA**.

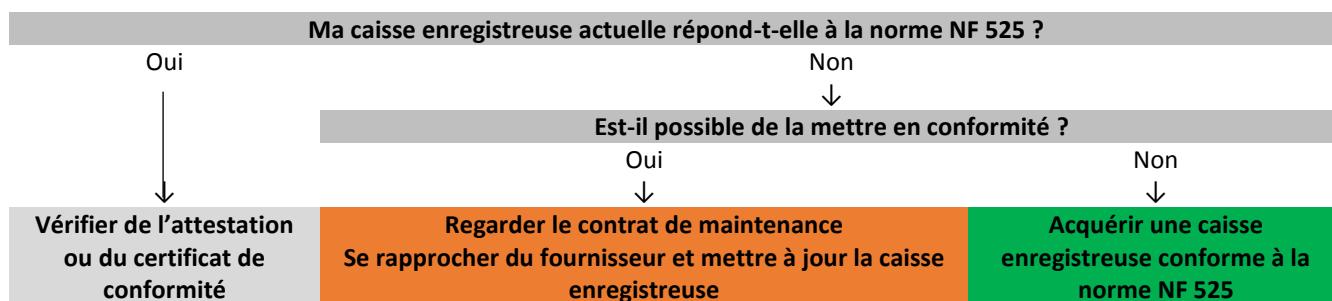
4. Est-ce obligatoire ?

Oui car le logiciel de caisse enregistreuse rentre dans le **périmètre du contrôle des comptabilités informatisées** et concoure indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations rendues obligatoires avec le détail de la caisse enregistreuse. (Article 13 du Livre des Procédures Fiscales). L'administration fiscale doit avoir accès à l'ensemble des opérations réalisées par la caisse enregistreuse.

5. Quels sont les risques ?

En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une **amende de 7 500 €** par logiciel ou système non certifié. La situation devra être régularisée dans les 60 jours. Concernant le FEC, une amende pour non présentation du fichier et des redressements fiscaux peuvent être encourus.

6. Concrètement, que dois-je faire ?



7. Le changement de caisse représente un coût. Existe-t-il une aide de l'Etat ?

Il existe le suramortissement Macron qui permet de **déduire de son résultat imposable 40 % du prix de revient de ce bien de façon étalée**. L'investissement est éligible s'il intervient jusqu'au **14 avril 2017**, dernier délai (**date de la commande**).